

Lévis, le 28 juin 2021

Mme Isabelle Nault, directrice par intérim
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les Changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'assujettissement à une procédure allégée dans l'application de la procédure d'évaluation environnementale au sujet du dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond (#32-02-324)

Bonjour Madame Nault,

Nous sommes mandatés par la Ville de Saint-Raymond en partenariat avec la Direction de la Gestion des Barrages du MELCC pour procéder à l'étude d'évaluation des impacts pour le projet cité en rubrique. Nous avons déposé un avis de projet en date du 6 mai dernier auquel vous avez répondu avec célérité par le dépôt de la directive du ministre le vendredi 4 juin 2021.

La présente requête s'appuie sur des arguments techniques, environnementaux et de sécurité civile. Pour ce faire, nous vous demandons de considérer la Ville de Saint-Raymond et la Direction de la gestion des barrages (DGB) du MELCC comme partenaires.

La source des inondations sur la rivière Sainte-Anne vient majoritairement de formation d'embâcles créés par l'accumulation massive du frasil ou des glaces de débâcle au centre-ville de Saint-Raymond (figure 1, Morse et Turcotte, 2015).

Les nombreuses références scientifiques et analyses de risque simulées sur plus de 40 années montrent que la mise en place d'un ensemble de solutions vient diminuer cette occurrence (figure 2). À cet égard, le dragage du réservoir en amont du barrage-estacade du MELCC situé au site du Km 6,1¹ créera des conditions d'écoulement favorables à l'accumulation du frasil et de la glace en amont du centre-ville. Ces travaux, combinés aux actions déjà réalisées entre 2019 et 2020, représentent une diminution moyenne de 40 % des apports en glace indésirables avant d'atteindre l'agglomération de Saint-Raymond.

Par ailleurs, les sédiments grossiers en aval du barrage-estacade du MELCC ont pu s'accumuler en absence de dragage d'entretien en amont de l'ouvrage et en raison de la disponibilité de sédiments en provenance de fortes zones d'érosion stabilisées en urgence en 2018 (figure 3).

¹ Veuillez noter que le chainage et ceux subséquents ont été définis à partir du barrage de Chute-Panet, situé environ 5,3 km en aval du centre-ville

Cette situation a eu un impact significatif sur la fonction hydraulique d'origine du barrage-estacade qui ne retient plus les trains de glace provenant d'une débâcle en amont du centre-ville.

Deuxièmement, la DGB expérimente avec l'Université Laval, depuis cinq hivers, une gestion active des vannes du barrage-estacade de façon à permettre de créer un couvert de glace hâtif. Ce couvert de glace constitue simultanément un amortisseur pour les trains de glace en débâcle tout en maintenant une partie du frasil résiduel en provenance de l'amont. Cette opération des vannes démontre un potentiel prometteur pour le futur.

Troisièmement, le dragage projeté formera une fosse à sédiment qui préviendra de futures accumulations de sédiments en aval de cet ouvrage. Ces accumulations, sous la forme de hauts-fonds, sont à l'origine de la formation d'embâcles en aval du centre-ville. Ainsi, la rivière n'a plus la capacité d'évacuer les trains de glace qui viennent s'échouer sur ces hauts-fonds, obstruer la rivière et engendrer des inondations, même à de faibles débits. Dans ces conditions, la notion de sinistre anticipé prend toute sa mesure et justifie une intervention rapide.

L'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement LQE souligne le pouvoir discrétionnaire du ministre du MELCC pour soustraire une activité de la procédure usuelle lorsqu'un sinistre de cette nature est anticipé au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3). Il n'y a pas, au Québec ni au Canada, de rivière mieux documentée que la rivière Sainte-Anne pour évaluer ce risque.

Voici quelques informations à considérer :

1. 75 inondations en 102 ans donnent une probabilité de 73,5 % et ce majoritairement dans des conditions de faibles débits et avec des embâcles;
2. Les interventions récurrentes réalisées entre 2014 et 2019 ont diminué ces occurrences sans pour autant les éliminer totalement. Des dommages mineurs ont tout de même été répertoriés sur la rivière Bras du Nord en décembre dernier;
3. Les interventions faites au Km 24 ont permis de diminuer les apports en frasil de 120 000 tonnes à l'hiver 2019-2020 et la retenue de trains de glace en amont qui ont fondu sur place lors de la crue modérée du printemps 2021;
4. L'enlèvement des anciens caissons de drave qui obstruaient l'évacuation de la glace en aval de la ville depuis 112 ans a facilité le départ des glaces lors de la crue exceptionnelle supérieure à 960 m³/s le 25 décembre 2020;
5. Ce travail, combiné à la consolidation d'une digue et l'installation d'un clapet antiretour au centre-ville ont protégé plus de 1000 personnes pendant cet événement inédit en période hivernale;
6. Le dragage prévu dans cette demande est essentiel à la diminution du risque d'inondation et les résultats, comme ceux démontrés en 2019 et 2020, ont des effets mesurables instantanément;
7. La mise en place d'un ouvrage de freinage des trains de glace au Km 10,5 est également envisagée et pourrait avoir des effets bénéfiques à court terme. Cette activité fera sous peu l'objet d'une demande d'avis d'assujettissement à un article 22 de la Loi.

D'un point de vue macroscopique, l'expérience vécue par le soussigné lors des crues extrêmes du Saguenay en 1996 et le fait que les changements climatiques et inondations récurrentes observés depuis 2011 justifient un programme substantiel de prévention contre les inondations comme le PRAFI. Ces considérations méritent que l'on s'arrête pour réfléchir sur la définition de sinistre et dommages appréhendés pour éviter de malheureux événements comme la rupture d'une digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en avril 2019.

Soulignons que la ville de Saint-Raymond a subi des dommages de 9 millions de dollars lors de l'inondation par embâcle en 2014. Le montant de 2,6 millions du Cadre de prévention des sinistres (CPS) du ministère de la Sécurité publique a permis de protéger la ville pendant 7 ans en minimisant les dommages à 200 000 \$ par un affluent de la Sainte-Anne à Noël 2020. N'eût été des interventions réalisées grâce au CPS, la crue subite de Noël 2020 aurait occasionné des dommages similaires à l'inondation de 2014.

La démarche rigoureuse de la première phase de ce dossier a permis de bien documenter l'origine des inondations et de soutenir les demandes de permis, de suivi et de protection de l'environnement. Le second facteur qui a été déterminant concerne l'accueil et le traitement prioritaire à la Direction régionale du MELCC des quatre activités tenues à ce jour.

Démarche proposée

Pour la suite des activités, nous en appelons d'abord à votre capacité de traiter ce dossier dans une voie prioritaire. Nous ne désirons pas éviter une analyse rigoureuse des impacts environnementaux. Pour cette raison, nous désirons maintenir la bonne pratique de bien documenter et d'investir dans les paramètres, les lieux et le choix de nos interventions. La Ville de Saint-Raymond et la DGB désirent toutefois consulter le public en cours de réalisation de l'étude à l'automne 2021 et en début d'année 2022 pour obtenir les permis pour partir en appels d'offres au printemps et réaliser les travaux à l'été 2022.

Vous nous avez fait parvenir un projet de calendrier qui prévoit le dépôt de l'étude d'impact pour le 10 août de 2021 ce qui est irréaliste sans bâcler les inventaires programmés par nos experts. Les paramètres en ingénierie sont très bien connus, mais ceux concernant les milieux récepteurs doivent être mieux documentés. Par exemple, les inventaires des milieux humides doivent respecter la phénologie des plantes et prendront de ce fait tout l'été 2021. Les inventaires des amphibiens et des reptiles ont été réalisés en période favorable au printemps 2021. Les inventaires des poissons et de leurs habitats viennent de débuter. Nous devons vérifier les risques de contamination des milieux récepteurs et avoir l'assurance que les sédiments excavés en aval de la rampe de mise à l'eau de la rue Saint-Hubert (parc riverain) ne sont pas contaminés par d'anciennes activités industrielles. Pour toutes ces raisons, nous croyons que l'étude d'impact sera disponible vers la mi-novembre de 2021.

Dans l'éventualité où un décret gouvernemental devenait requis, ce serait dans le but de permettre les travaux à l'été de 2022 tout en remplaçant les audiences publiques par des consultations publiques à Saint-Raymond à l'automne 2021 et au début d'année 2022.

Nous demeurons disponibles dans l'éventualité où de plus amples informations devenaient nécessaires



Claude Beaulieu, ing. sr.
Hydraulique fluviale

- c.c. François Dumont, D.G., Ville de Saint-Raymond
David Godin, M. Sc. Ing, Direction de la Gestion des Barrages, MELCC
François Delaître, Bio, M. Env. Chef d'équipe, Direction des Évaluations Environnementales, MELCC
Vincent Villeneuve, M. Biol, Chargé de projet, DEE, MELCC
Stéphane Bernard, ing. f, Chargé de projet, Groupe Synergis
Simon Bélanger, M. Géomorphologue, T.P, Environnement Nordique

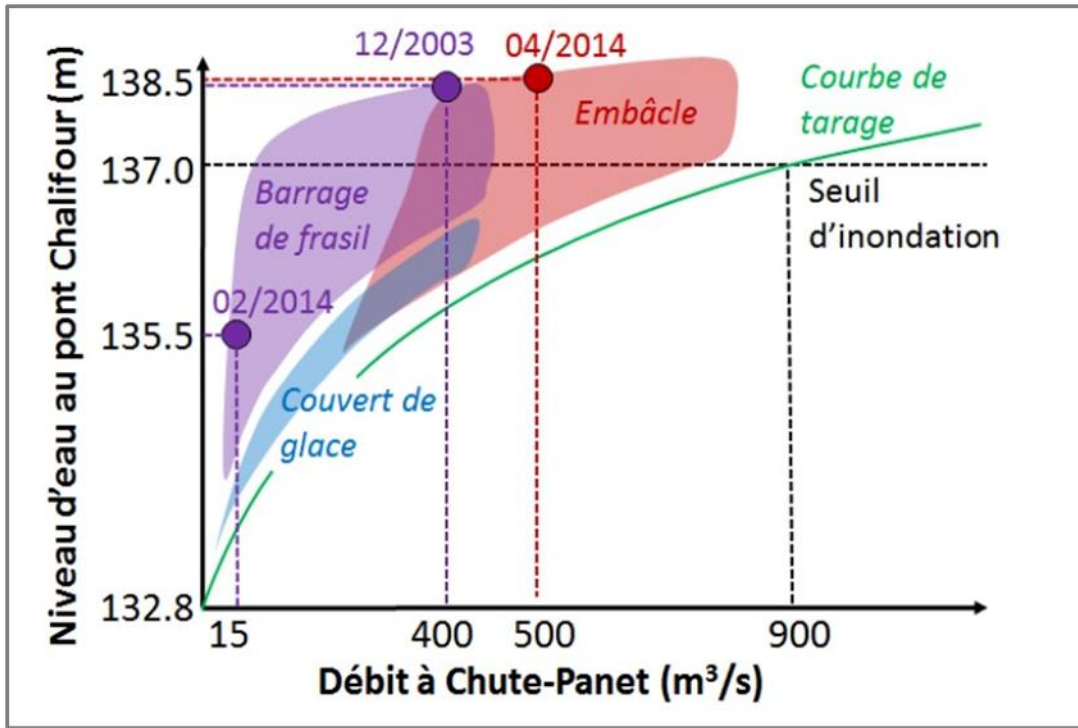


Figure 1 : Démonstration des conditions d'inondations à faible débit et en présence de glace sur la rivière Sainte-Anne au centre-ville de Saint-Raymond.

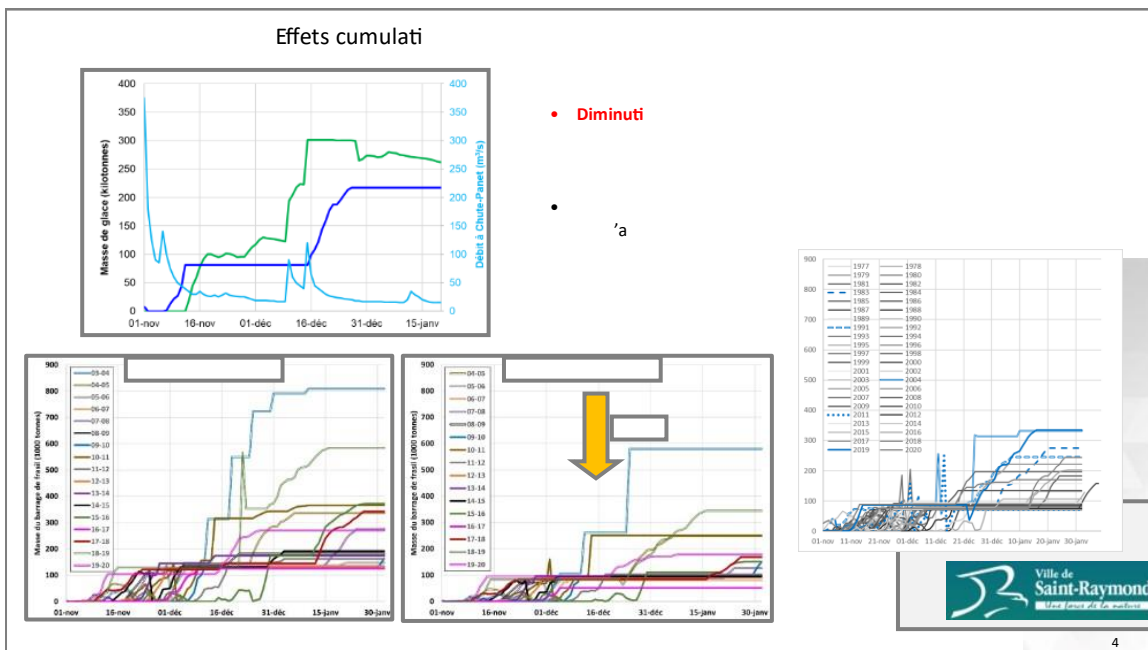


Figure 2 : Impact des solutions sur l'accumulation de glace à Saint-Raymond lors de la prise des glaces.



Figure 3 : Stabilisation de la rive gauche en amont du réservoir du barrage-estacade en 2018.